



snalc

— DOSSIER —
**ENSEIGNER
À L'ÉTRANGER,**
DÉFENSE, MELH, CNED

DÉCONSIDÉRÉS

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1498 - FÉVRIER 2025

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Étranger, Défense, MELH, CNED : emmenez-moi au bout de l'école...**
- 5 ▶ Travailler à l'étranger : comment postuler à l'AEFE ?
- 6 ▶ Devenir professeur en lycée militaire
- 7 ▶ La Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur : un lieu d'exception
 - ▶ Enseigner au CNED : sur poste adapté, mais pas seulement
 - ▶ Être détaché en France hors enseignement

8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Le dispositif « passerelle »
 - ▶ Candidater pour accéder aux chaires supérieures : de la compétence à la com' ?
- 9 ▶ Jeunes PEPS (et moins jeunes) : faites bien vos comptes !
 - ▶ Haro sur les retraités !
- 10 ▶ Examens professionnels des SAENES : contingents 2025
 - ▶ Filière bibliothèques : contingents relatifs aux examens professionnels 2025
- 11 ▶ Le congé maternité
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 12 ▶ Répartition de la DGH : faire appliquer les textes !
 - ▶ DGH 2025-2026 en collège : menace sur les options LCA et FCA
- 13 ▶ Programmes de langues vivantes : ils n'ont pas tout compris !

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2025
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

LA GUERRE DES INTELLIGENCES



© SNALC - Estelle Merunier

COMPTE RENDU DU SNALC

« CHOC DES SAVOIRS » : COMPTE RENDU D'AUDIENCE DGESCO DU 12 FÉVRIER 2025

La DGESCO travaille avec les organisations sur deux chantiers voulus par la ministre : le « parcours renforcé » en seconde et l'épreuve anticipée de mathématiques

Le « parcours renforcé » en seconde pourrait être pris sur la marge d'autonomie et revêtir la forme de l'accompagnement personnalisé. La DGESCO envisage de rendre ce dispositif obligatoire pour tout élève ayant échoué au DNB, au moins pour une partie de l'année.

L'épreuve anticipée de mathématiques serait mise en place pour tous les élèves de 1^{er} GT, avec des sujets distincts (spécialité, général sans spécialité, technologique). La volonté de la ministre serait de certifier un niveau en mathématiques, répondant ainsi à une « demande de la société ».

Le SNALC n'est pas opposé par principe au parcours renforcé, mais il ne faut pas ajouter d'autres barrettes en lycée pour mettre en place un dispositif d'aide qui concernera relativement peu d'élèves. La marge est déjà utilisée pour de nombreuses choses importantes. Si l'on voulait ajouter un dispositif, il faudrait prévoir les moyens et ressources nécessaires. Il serait préférable de s'appuyer sur le

conseil de classe de troisième plutôt que sur le DNB.

Le SNALC n'est pas demandeur d'une épreuve anticipée de mathématiques. Si les élèves suivant la spécialité passaient l'épreuve, ils seraient évalués plusieurs fois sur les mêmes contenus, ce qui n'aurait ni sens ni intérêt. De plus, les professeurs devraient corriger cette épreuve, l'épreuve de spécialité, tout en participant au grand oral. Certaines disciplines illustrent déjà la folie d'une telle idée...

Pour le SNALC, il est louable de vouloir aider les élèves en difficulté, mais le Ministère semble vouloir une fois de plus à mettre en place un dispositif avec des heures « magiques » : cette fameuse marge dont l'utilisation, selon l'arrêté du 16 juillet 2018, doit être déterminée par le conseil d'administration. Concernant l'épreuve anticipée de mathématiques, le SNALC perçoit une mesure d'affichage et un moyen de satisfaire certaines formations du supérieur qui souhaitent recruter sur la base des compétences en mathématiques. ■

Par **Sébastien VIELLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie



DÉCONSIDÉRÉS

Si l'Éducation nationale va mal, si ses personnels sont déconsidérés, c'est aussi car on ne sait ou ne veut pas fixer les priorités.

L'École est devenue un objet médiatique. Dans un contexte plus que morose, il faut trouver des explications, et surtout identifier des responsables... et des coupables. Qui de mieux que les personnels de l'Éducation nationale pour endosser ce rôle de bouc émissaire ? Déjà, ce sont des fonctionnaires – pas le temps de s'arrêter sur la hausse du nombre des contractuels, qui devrait pourtant faire réfléchir – donc des privilégiés. Ils ont trop de vacances. Ils se plaignent tout le temps. Et si mon enfant est pénible, c'est évidemment à cause de ses professeurs. Car vous êtes trop sévères, mais aussi trop laxistes. Vous leur donnez trop de travail, mais également pas assez de travail. Vous le punissez alors qu'il n'a évidemment rien fait, mais vous laissez s'installer un climat d'impunité dans l'établissement.

Le résultat ? Les métiers de l'Éducation nationale, d'après le ministère lui-même, sont jugés comme non satisfaisants, non valorisés et mal payés. Les résultats de l'enquête « bien-être » de 2023⁽¹⁾ sont sans appel. La satisfaction professionnelle est à 5,9/10, contre 7,3/10 pour les Français en emploi à niveau bac+3 ou plus. Le sentiment que le métier est valorisé dans la société ? 2,5/10 chez les personnels du second degré, 2,9/10 chez les personnels médico-sociaux. Les perspectives de carrière ? 2,9/10 dans le second degré et 2,2/10 chez les AESH. Le niveau de rémunération ? Respectivement 3,3/10 et 2,1/10.

Les données objectives sont là. Les raisons de la crise sont établies, partagées, incontestables. Et pourtant nos dirigeants ne font rien, et laissent la situation pourrir.

C'est pourquoi le **SNALC** ne perdra jamais son sens des priorités. S'il fait valoir son expertise dans tous les domaines, il ne place pas tous les sujets au même niveau. Le sujet numéro un d'une

organisation syndicale représentative responsable aujourd'hui, c'est l'attractivité. Ce ne sont ni les 3 séances annuelles (non financées) d'EVARS par an, ni l'IA, ni le fumeux rythme biologique de l'enfant qui contraindrait à réduire les vacances d'été et à vous faire cuire à 35 degrés dans votre salle orientée plein sud. Non pas qu'il ne faille pas traiter ces sujets, et nous le faisons. Mais le **SNALC** défend avant tout les salaires et les conditions de travail. C'est bien pour cela qu'il faut s'occuper des recrutements en technologie avant de savoir si l'on « enseigne l'IA » car, de toute manière, on n'aura bientôt plus grand monde pour l'enseigner si on poursuit sur cette lignée. C'est pour cela qu'il faut prendre en compte les remontées des personnels sur une école inclusive au rabais et pathogène pour tout le monde. En faisant des économies sur le dos des enfants en situation de handicap, on met tout le monde en souffrance et on fait grimper en flèche les conflits entre les divers acteurs.

Le temps politique et le temps médiatique sont des temps de l'immédiateté et de l'annonce-choc. Le temps éducatif et le temps syndical ne fonctionnent pas ainsi. Nous sommes sur les fondamentaux. Pas ceux qui servent à deux ministres sur trois à communiquer sur l'importance du français et des mathématiques tout en supprimant des heures de français et de mathématiques, mais les fondamentaux de nos métiers. Le **SNALC** est la meilleure chambre d'écho que vous pouvez trouver à vos préoccupations. Nous n'arrêterons jamais de nous battre pour vous, car notre seule idéologie, c'est celle de votre bien-être financier et moral. Dans une société où vous n'avez jamais été aussi déconsidérés, n'oubliez jamais qu'au **SNALC**, vous serez toujours considérés, et qu'ensemble, nous parviendrons à inverser la tendance. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bien-etre-au-travail-des-personnels-de-l-education-nationale-des-resultats-stables-en-2023-380559>

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 14 février 2025



ÉTRANGER, DÉFENSE, MELH, CNED : EMMENEZ-MOI AU BOUT DE L'ÉCOLE...

Dossier rédigé par le SNALC Détachés – Étranger – Outre-mer (DETOM) : **Frédéric CHEULA**, responsable SNALC Outre-mer ; **Rachel GOEPFERT**, secrétaire SNALC DETOM ; **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, président du SNALC DETOM ; **Stéphane LINAIS**, membre du SNALC DETOM et professeur au Prytanée national militaire ; **Béatrice BARENNE**, secteur SNALC Communication ; et **Élise BOZEC-BARET**, responsable nationale SNALC CNED.

Dans ce dossier, qui fait suite à celui que nous avons publié dans la Quinzaine universitaire n° 1482 de novembre 2023¹, le SNALC vous ouvre les portes d'un monde fascinant et souvent méconnu : le détachement dans les lycées de la Défense, auprès de la grande chancellerie, à l'étranger, ou au CNED.

Évoquant les opportunités offertes au-delà des frontières et les modalités de candidature, nous ferons une étape sur la situation de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), où un contexte budgétaire tendu menace hélas la continuité de l'enseignement de qualité à l'étranger, et où le recours aux contractuels locaux devient courant et provoque disparités et précarisation.

À travers ces articles, vous découvrirez

les particularités de l'enseignement en lycée militaire. Dans ces établissements prestigieux, les professeurs doivent répondre à des attentes pédagogiques élevées tout en incarnant les valeurs de la Défense.

C'est aussi le cas de la Maison d'éducation de la Légion d'honneur (MELH), institution prestigieuse accueillant des filles décorées de la Légion d'honneur. Offrant un cadre studieux, elle prône l'égalité et la réussite scolaire avec un suivi personnalisé et un rôle social fort.

Enfin, pour ceux qui sont en quête d'alternatives au présentiel pour des raisons de santé ou de handicap, le **SNALC** vous invite à découvrir le Cned, opportunité intéressante dans un environnement de travail flexible et technologiquement innovant, avec un rôle axé sur la conception de contenus pédagogiques plutôt que sur l'évaluation des élèves.

En somme, ce dossier propose un voyage vers une variété d'horizons éducatifs où l'enseignement demeure au service de l'excellence et de la diversité. Ce sont ces mêmes qualités que le **SNALC** porte haut pour vous accompagner, que vous soyez en quête de nouveaux défis professionnels ou simplement curieux de découvrir des expériences pédagogiques alternatives.

Quels que soient vos projets et votre profil, nous vous conseillerons et vous accompagnerons, y compris au-delà des frontières, puisque le **SNALC** est représenté dans de très nombreux pays. ■

Une version complète de ce dossier du mois est en ligne sur notre site :
<https://snalc.fr/etranger-defense-melh-cned/>

(1) Enseigner en Outre-mer : l'herbe est-elle plus verte ailleurs ?
<https://snalc.fr/enseigner-en-outre-mer/>

TRAVAILLER À L'ÉTRANGER: COMMENT POSTULER À L'AEFE ?

Le recrutement est désormais décentralisé : il n'y a pas de candidature sur une plateforme unique ni d'entretiens organisés par les services centraux de l'AEFE. Ce sont les chefs d'établissement, après avis de la commission consultative locale, qui transmettent les noms des candidats retenus aux services de l'AEFE pour des contrats de 3 ans renouvelables une fois.

LE CALENDRIER

Fin décembre – début janvier : publication par l'AEFE des postes vacants ou susceptibles d'être vacants. La liste est régulièrement mise à jour.

Entre mi-janvier et début février : période de candidature. Dates précises et modalités à vérifier sur les sites internet des établissements.

Du 4 au 5 mars 2025 : réunion des commissions consultatives paritaires locales de recrutement (CCPL).

Après la réunion de la CCPL : proposition de recrutement par courriel au candidat retenu en CCPL, dans l'ordre du classement.

La candidate ou le candidat dispose de 48 heures pour accepter définitivement le poste et renvoyer, complétés et signés, les documents qui lui ont été adressés.

En cas de refus ou d'absence de réponse du candidat, le chef d'établissement s'adresse au candidat suivant.

Après accord du candidat ou de la candidate, la proposition de recrutement est transmise à la DRH de l'AEFE qui valide la candidature et demande au ministère d'origine le détachement auprès de l'AEFE. Lorsque la demande de détachement intervient avant le 31 mars, elle est quasi automatiquement accordée (sauf pour la Guyane et Mayotte). Une demande plus tardive court plus de risque d'essuyer un refus dans le contexte de pénurie de personnels que connaît notre ministère. En cas de problème, contacter le **SNALC**.

LES MODALITÉS

Attention : Les personnes candidates peuvent postuler sur plusieurs postes et plusieurs pays. En revanche, en cas d'acceptation de poste, le candidat ou la candidate s'engage à décliner toute autre proposition.

Conseil du SNALC : pour maximiser vos chances, n'hésitez pas à élargir vos vœux. Des postes qui n'apparaissent pas vacants sont susceptibles de se libérer, l'administration n'ayant pas intégré cette année à sa liste les postes des collègues ayant participé à l'inter pour une réintégration conditionnelle ou une demande de poste en DOM par exemple.

Pour tout savoir sur le détachement : Note de service du 8-8-2024¹ publiée au Bulletin officiel n° 32 du 29 août 2024.

Et sur les conditions de prise en charge par l'AEFE, n'hésitez pas à consulter la FAQ Détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration².

LE RECRUTEMENT LOCAL, UNE ALTERNATIVE À ÉTUDIER ?

Les ¾ des effectifs des établissements homologués par l'AEFE sont des personnels de droit local ; de très nombreux recrutements sont donc effectués par ce biais.

Pour exercer dans ce cadre, un titulaire de la fonction publique peut se trouver en position de détachement ou en disponibilité. Les personnels recrutés dépendent du droit du pays ; or, les conditions de travail, d'exercice du métier et de rémunération sont très variables d'un pays à l'autre.

Le **SNALC** vous conseille donc d'étudier de très près le contrat avant de signer : salaire annuel, grille salariale, protection santé, fiscalité, cotisation retraite, prise en charge de la scolarité des enfants... tout doit être passé au crible. Et pour éviter les mauvaises surprises, demander conseil au **SNALC** peut s'avérer une bonne stratégie ! En 2024, l'AEFE a créé la plateforme « Talents »³ pour faciliter ce recrutement direct par les établissements.

N'hésitez pas à consulter aussi le site de la Mission laïque⁴, association qui regroupe 107 établissements dans 32 pays, ou encore le site France Diplomatie⁵ pour connaître les conditions d'exercice dans les différents pays.

Pour constituer votre dossier de candidature, ne rien oublier et mettre en avant les qualités

généralement appréciées par le réseau d'enseignement français à l'étranger dans un contexte parfois concurrentiel selon le pays demandé—ouverture d'esprit, qualifications en FLE, implication dans des actions pédagogiques innovantes... n'hésitez pas à contacter l'équipe du SNALC DETOM qui mettra son expertise à votre service !

QUID DES POSTES D'EF2D ?

Il est possible de postuler aussi sur des postes d'EF2D : enseignant formateur du 2^d degré. La campagne a lieu en septembre. Ces postes⁶ sont réservés à des enseignants qui veulent exercer des missions de formation et d'animation pédagogique au sein du réseau. ■



(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo32/MENH2421691N>

(2) <https://aeefe.gouv.fr/fr/recrutement/recrutement-des-detaches-sur-missions-enseignement-education-administration/faq-detaches-enseignement-education-administration>

(3) <https://talents.aefe.fr/fr>

(4) <https://www.mlfmonde.org>

(5) <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/>

(6) <https://aeefe.gouv.fr/fr/recrutement/recrutement-des-detaches-sur-missions-de-formation/second-degre>

**L'AEFE FACE
À DE NOMBREUX
DÉFIS**

<https://snalc-detom.fr/laefe-face-a-de-nombreux-defis/>

DEVENIR PROFESSEUR EN LYCÉE MILITAIRE

Les lycées de la Défense¹, communément appelés lycées militaires, comprennent des classes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, des classes préparatoires aux concours des grandes écoles militaires et un BTS. Ceux d'Autun et de Grenoble comportent de plus un premier cycle complet.

MISSIONS ET EXIGENCES

Les lycées de la Défense sont réservés aux enfants de nationalité française. Si les ayants droit prioritaires pour le collège et le lycée sont les familles de militaires (70 %) et d'agents civils du ministère des Armées et de fonctionnaires d'autres ministères (15 % maximum), les lycées de la Défense ouvrent 15 % de leurs places du deuxième cycle aux boursiers, indépendamment de la profession des parents, dans le cadre du plan « Égalité des Chances ». De même, en application de ce plan, ils disposent de classes préparatoires aux études supérieures prioritairement réservées aux boursiers méritants qui souhaiteraient bénéficier d'une mise à niveau post-baccalauréat d'un an avant d'intégrer une CPGE.

Le régime des élèves est majoritairement l'internat. Ils portent l'uniforme. La discipline intérieure fait l'objet d'un règlement propre à chaque établissement. L'emploi du temps comporte des heures d'études obligatoires, et l'usage du portable est proscrit durant la journée de cours, sauf besoin particulier.

Les programmes sont conformes à ceux fixés par le ministère de l'Éducation nationale. L'enseignement est dispensé par des professeurs de l'enseignement public, et l'encadrement est assuré par des militaires qui ont également un rôle d'éducateurs nécessaire au développement personnel des élèves et au bien vivre ensemble.

Les missions prioritaires des lycées de la Défense sont la **transmission des savoirs** et la **réussite scolaire** des élèves.

RECRUTEMENT ET STATUT

À partir d'octobre, chaque année, les postes d'enseignants ou d'encadrement et d'éducation, vacants ou susceptibles de l'être dans les lycées militaires et à l'école militaire préparatoire technique de l'armée de Terre, sont publiés sur le site choisirle-servicepublic.gouv.fr. Pour l'enseignement,

les lycées militaires recherchent prioritairement des professeurs certifiés pour le niveau lycée, mais peuvent aussi recruter des professeurs agrégés. Les postes sont ouverts aux titulaires de l'Éducation nationale bénéficiant d'une expérience professionnelle. Il est aussi conseillé de contacter directement l'établissement visé. Les pro-



esseurs intéressés peuvent aussi consulter les sites du ministère des Armées².

Les enseignants évoluent dans un cadre particulier : ils sont détachés pour 3 ans (reconductibles) auprès du ministère des Armées. La perte du poste est donc inévitable au sein du ministère de l'Éducation nationale. Lors des réintégrations (par exemple, pour cause de fermeture du poste de l'unité, de déménagement de l'unité, ou du souhait du professeur), l'accueil au sein de l'académie d'origine est néanmoins de droit. Il n'est pas possible de demander un détachement, avant d'obtenir une première affectation à l'issue du concours de recrutement (CAPES ou agrégation).

Les professeurs sont soumis à une double hiérarchie : celle de l'Éducation nationale et celle du ministère des Armées. Les professeurs conservent cependant toute liberté pédagogique. Les droits à l'avancement et le déroulement de carrière reste identiques. Les lycées militaires bénéficient de cette

complémentarité entre les deux ministères. Un inspecteur général est chargé du lien entre professeurs et personnels militaires.

UN FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE

La cohésion entre personnels militaires et civils est importante dans ces établissements : des activités et réunions sont proposées pour la consolider. Bien évidemment, les professeurs sont tenus de participer aux cérémonies militaires : celles-ci font partie intégrante de la vie militaire et

contribuent à renforcer le sens patriotique.

Les établissements ont un fonctionnement spécifique pouvant comporter des activités le samedi matin, ou une annualisation de la charge horaire d'enseignement. L'année s'en trouve parfois décalée par rapport au rythme de l'Éducation nationale, y compris sur la période des vacances scolaires par exemple.

Les professeurs peuvent aussi bénéficier de certaines offres à caractère social, ou des infrastructures sportives. L'association des personnels civils d'enseignement de la Défense, qui représente 60 % des personnels civils, assure un lien privilégié entre les professeurs et la hiérarchie militaire. ■

(1) Il y a 6 lycées militaires en France : le Prytanée national militaire à La Flèche (72), le lycée militaire de Saint-Cyr-l'École (78), le lycée militaire d'Aix-en-Provence (13), le lycée militaire d'Autun (71), le lycée naval à Brest (29), l'École des pupilles de l'air à Montbonnot Saint Martin (38)

(2) <https://rh-terre.defense.gouv.fr/images/LyceesMilitaires/pdf/Postesvacants.pdf> et <https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/enseigner-lycee-defense-relevant-armee-terre>



LA MAISON D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR: UN LIEU D'EXCEPTION

Créée par Napoléon en 1805, la Maison d'Éducation de la Légion d'honneur (MELH¹) est une institution prestigieuse, placée sous l'autorité du grand chancelier², représentant de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite. Ce dernier est choisi par le président de la République pour effectuer un mandat de six ans. Les établissements accueillent des jeunes filles en internat, en collège à Saint-Germain-en-Laye, ainsi qu'en lycée et post-bas à Saint-Denis.

Le public y est en effet exclusivement féminin, Napoléon étant jadis attaché à promouvoir l'éducation des jeunes filles, afin de leur assurer un avenir dans la société.

Seules les filles, petites-filles et arrière-petites-filles des décorés de la Légion d'honneur sont admises dans cette institution et portent l'uniforme bleu marine iconique, rehaussé de ceintures de couleur, symbolisant les différents niveaux d'enseignement (seconde, première, terminale).

Les établissements se distinguent par un climat studieux, un suivi pédagogique personnalisé, et des effectifs réduits. Un système de récompenses attribuées aux élèves sous forme de remise de prix et de diplômes d'honneur encourage les résultats élevés. À défaut de mixité, ces maisons d'éducation sont attachées aux principes d'égalité, de respect de la liberté, et au sens des devoirs civiques et familiaux. Prônant un accompagnement unique et un rôle social important, elles visent la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves.

La Maison de La Légion d'Honneur est un établissement scolaire d'exception, financé par des fonds publics, qui ne relève pas d'un ministère, mais est directement placée sous l'autorité de la grande chancellerie et du chef de l'État. L'Éducation nationale y tient un rôle minime et les inspecteurs y ont

peu de pouvoir. Les promotions relèvent d'une ligne spéciale sur le budget du premier ministre, et se font essentiellement à l'ancienneté. La structure compte une centaine d'enseignants, de toutes disciplines. Les offres d'emploi sont régulièrement actualisées sur le site de la MELH³. Ces personnels recrutés doivent adhérer sans réserve aux principes et valeurs de l'ordre national de la Légion d'honneur ; un document spécifique est rédigé à cet effet.

Le détachement s'effectue au sein de la 29^e base du ministère de l'Éducation nationale. Bien qu'en détachement, l'avancement d'échelon de l'enseignant se fait en interne.

Le SNALC signale toutefois que les contrats des personnels de la MELH ont été réduits considérablement en durée, évolution visible sur une trentaine d'années: de 5 ans renouvelables, ils sont passés à 3, puis à 2, et dans de nombreux cas désormais à un an seulement. ■

(1) <https://www.legiondhonneur.fr/fr/les-maisons-deduction-de-la-legion-dhonneur>
(2) <https://www.legiondhonneur.fr/fr/les-decorations/organisation/le-grand-maitre-le-grand-chancelier>
(3) <https://www.legiondhonneur.fr/fr/la-grande-chancellerie/travailler-la-grande-chancellerie>

ENSEIGNER AU CNED : SUR POSTE ADAPTÉ, MAIS PAS SEULEMENT

Les 1 200 postes d'enseignants à distance au Cned sont des postes adaptés, réservés à des enseignants ne pouvant plus, pour des raisons de santé ou de handicap, continuer à enseigner en présentiel. Leurs activités consistent à tutoyer et évaluer en ligne les 35 000 élèves qui, de la maternelle à la terminale, sont scolarisés à distance. Une minorité de ces enseignants accompagne des adultes, étudiants ou encore agrégatifs. Tous travaillent en distanciel. L'affectation sur poste adapté (au Cned ou ailleurs) se fait sur dossier au niveau académique, en général à l'automne pour l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, le Cned recrute également des enseignants hors de ce cadre, en mise à disposition. Selon les profils des candidats, ils peuvent exercer soit à la direction générale, soit sur l'un des huit sites géographiques du Cned. Il ne s'agit pas de faire de l'évaluation des élèves, mais de la conception de contenus pédagogiques et

de l'animation disciplinaire. Les renseignements sont consultables dans cet article¹. N'hésitez pas à contacter le SNALC CNED : cned@snalc.fr ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/postes-au-cned-326032>

ÊTRE DÉTACHÉ EN FRANCE HORS ENSEIGNEMENT

Envie de prendre l'air hors de votre classe ? Pourquoi ne pas viser un détachement sur un poste dans la fonction publique, une association ou un organisme conventionné ?

Pour trouver un poste, abonnez-vous, si ce n'est déjà fait, à la lettre du bulletin officiel de l'Éducation nationale (BOEN)¹. Puis, tous les jeudis, scrutez vos mails à la recherche des vacances de poste et des avis de recrutement : cela peut être dans des établissements publics sous tutelle du ministère (Cned, Réseau Canopé, ONISEP...), des associations sportives (UNSS, FFU...), des organismes comme l'Office franco-allemand pour la jeunesse, la Fondation de la Résistance, les Fauvettes...

Étendez ensuite vos recherches à l'ensemble des postes vacants de la fonction publique grâce au site Choisir le service public², sur lequel vous pouvez facilement créer un compte et recevoir des alertes dès la publication d'une annonce correspondant à vos critères. Enfin, osez ! Appelez des services pour vous faire connaître, et cultivez votre réseau pour favoriser le bouche-à-oreille. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-89558>
(2) <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/nos-offres/>

LE SNALC PEUT VOUS AIDER

Vous avez le projet de demander un détachement en France ou à l'étranger, ou souhaitez simplement échanger à ce sujet ?

Prenez contact avec le SNALC DETOM : detom@snalc.fr

Visitez notre site : <https://snalc-detom.fr>

LE DISPOSITIF « PASSERELLE »

Par **Lucien BARBOLOSI**,
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Depuis la rentrée 2022, environ 350 enseignants ont obtenu un détachement dans le corps des AAE (attachés d'administration de l'État) dans le cadre du « parcours passerelle » qui est un des volets du plan de requalification de la filière administrative dont le **SNALC** a signé le relevé de décisions le 10 septembre 2021.

Cette possibilité est une des voies mobilisées pour satisfaire aux besoins importants de recrutement dans le corps des attachés et le processus doit se poursuivre jusqu'en 2026 à raison de 150 possibilités d'accueils en détachement par an.

Le « parcours passerelle » qui propose une reconversion professionnelle aux enseignants, CPE, psy-EN, est régi par l'instruction du 28 mars 2022¹ (BOEN n° 14 du 7 avril 2022).

Les agents retenus par une commission académique de sélection sont détachés pour une durée de 1 an dans le corps des AAE (y compris les agrégés). À l'issue de cette période, ils ont la possibilité de réintégrer leur corps d'origine et leur poste

précédent ou de poursuivre pour 4 ans dans le dispositif, avec proposition d'intégration dans le corps des AAE au bout des 5 années de détachement. En principe, le détachement se fait à grade équivalent, un certifié hors classe devenant par exemple attaché principal (2^d grade de ce corps).



© Freepik - Pkcsuperstar

Ces personnels conservent une affectation dans leur académie et sont amenés à occuper un poste en EPLE, rectorats ou DSDEN selon le vœu émis au moment de leur candidature. Ils ont également la possibilité de faire un choix géographique qui

sera respecté dans la mesure du possible. Aucune répartition de postes par académie n'est publiée au niveau national.

Le dispositif comprend des périodes de formation pour préparer les agents à leurs nouvelles missions : au total 10 semaines articulées en 3 périodes : la 1^{re} de 4 semaines en septembre, 4 semaines pour la seconde en mars puis 2 semaines pour la dernière en juin.

Ces formations sont assurées par les IRA (instituts régionaux d'administration) implantés à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Le site de formation est déterminé en fonction de l'académie d'origine.

Dès le détachement et l'affectation sur poste, les personnels bénéficient du régime indemnitaire des AAE (montant plancher de 830 euros brut/mois pour le groupe 4 qui concerne les fonctions les plus usuelles) et éventuellement d'une NBI. Les rectorats prennent en charge tous les frais liés à la formation (déplacement IRA-domicile, hébergement, frais de repas...).

Une circulaire est publiée dans chaque académie en décembre ou janvier. Elle précise les modalités de candidature, le calendrier des opérations, et fournit l'annexe (R7A) à compléter pour candidater. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENH2206688J>

CANDIDATER POUR ACCÉDER AUX CHAIRES SUPÉRIEURES : DE LA COMPÉTENCE À LA COM' ?

Par **Emmanuel CAQUET**, responsable national SNALC CPGE

Les professeurs de CPGE, choisis par l'Inspection générale à l'issue d'un mouvement spécifique, auraient pu se réjouir de la réforme du mode d'accès aux chaires supérieures.

Rappelons que désormais même les professeurs agrégés de classe exceptionnelle (y compris ceux qui ont eu cet avancement au moment du recrutement « fonctionnel ») peuvent avoir accès au corps, ce qui en apparence fait d'eux des candidats parfaits pour cette promotion.

Mais l'enthousiasme est vite retombé : l'ef-

fectif du corps est stable, les chances de promotion sont toujours aussi faibles pour qui-conque et la ligne de partage toujours aussi difficile à expliquer à nos adhérents entre les inclus et les exclus, à compétence et excellence égales.

Le plus étonnant est qu'il faille, selon une logique de management fort répandue, candidater en rédigeant un CV spécifique, une lettre de motivation, et désormais un relevé de carrière et une photographie !

Nous devons donc nous faire connaître de ceux qui nous ont nommés, pour faire valoir de belles qualités qu'ils ont eux-mêmes reconnues, et même désormais faire de la com' pour des activi-

tés en lien direct avec nos fonctions...

Comment faut-il prendre le fait que nous devons faire notre promotion, nous « vendre », alors que nous avons déjà été distingués par les services qui nous ont été confiés ?

Le **SNALC** revendique avec constance et conviction que TOUS les professeurs de CPGE devraient être promus aux Chaires supérieures. C'est une question d'équité et de dignité.

Au lieu de nous imposer un dépôt de candidature infantilisant, le ministère serait bien mieux avisé d'assurer à tous les professeurs de CPGE une carrière conforme à leurs mérites, qui sont nombreux. ■



© Freepik - gphoto

JEUNES P.EPS (ET MOINS JEUNES) : FAITES BIEN VOS COMPTES !

Par **Adil BEN AISSA**, secteur national SNALC EPS, et **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Nombreux sont les jeunes collègues P. EPS, qui se posent sans détour des questions financières sur leur carrière et sur les avantages de certaines missions en matière de rémunération afin d'améliorer leurs fins de mois. Le SNALC leur répond.

Combien gagne un P. EPS en début et après 25 ans de carrière ? À sa titularisation, un P.EPS perçoit 2 121 € net par mois (échelon 2 à temps plein). Puis, contrairement aux croyances, les salaires ne dépassent pas facilement les 3 000 € net par la suite. En réalité, sans passage à la hors classe, la rémunération plafonne à 2 644 € net après 25 années de carrière, soit juste un gain de 523 € mensuels. La progression est donc très faible compte tenu des charges qui augmentent considérablement avec l'âge (enfants, logement,...).

Les avantages de la REP+ ? Les collègues affectés en REP+ perçoivent 426 € net supplémentaires par mois. Or, en établissement « classique » les classes sont bien plus surchargées avec des élèves parfois tout aussi difficiles. Il est donc intéressant de postuler en REP+. Cepen-

dant, ces postes nécessitent un barème de mutation de plus en plus important et sont moins accessibles.

Est-il rentable d'être professeur principal ? L'indemnité varie pour les P. EPS entre 1 308 € brut annuels (6^e à 4^e) à 1 497 € brut (autres niveaux). Cela peut paraître attractif... jusqu'au décompte des tâches : prise en charge de rentrée des classes, heures de vie de classe (10 h annuelles), réunions multiples, suivi des élèves difficiles, en difficulté, en situation de handicap et à adaptations spécifiques (PAI, PPRE, PPS, PAP...), liaisons avec les parents, organisation des PFMP en LP... Accepter d'être professeur principal mérite donc très largement réflexion.

Et les pactes ? Un collègue ayant refusé la mission de professeur principal pour préférer un pacte de remplacement de 18 heures aura moins de travail, moins de stress et une rémunération horaire plus avantageuse.

En conclusion, le **SNALC** conseille aux jeunes P. EPS (et moins jeunes) de bien évaluer les missions et les heures afférentes avant de les accepter. Ils éviteront ainsi toute mauvaise surprise. ■

HARO SUR LES RETRAITÉS !

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

Tous nos collègues ont pu apprendre par les chaînes d'information que la réforme des retraites du 14 avril 2023 pourrait être remise en discussion. Et immédiatement on a pu entendre mille et mille propositions plus ahurissantes les unes que les autres, l'imagination de nos contemporains ne connaissant aucune limite.

Curieusement, la limite d'âge (64 ans) ne semblait plus en cause, mais plutôt les moyens de combler le déficit vertigineux (3 300 milliards) que connaît la France.

Et c'est là que l'on se mit à chercher qui devrait faire les frais de la réflexion. Les riches, bien entendu, mais à partir de quelle somme l'est-on ? 1 500, 2 000, 2 500 euros de revenus par mois ou 4 000 comme l'avait annoncé François Hollande un soir de bataille électorale ? Et c'est ainsi que l'on tomba à bras raccourcis sur les... retraités qu'on pourrait taxer !

Tout se passait comme si les retraités formaient une « classe » de privilégiés. Ils ne paieraient pas de loyers, ils seraient propriétaires de leur appartement. Les retraités ne paient donc aucun impôt comme les autres citoyens français à proportion de leurs revenus ? Ils n'aident donc pas leurs enfants ou leurs petits-enfants à se loger, à payer leurs études ? Pourquoi devraient-ils être davantage imposés ? N'ont-ils pas, quand ils étaient en activité, payé pour la retraite des retraités ? Faut-il rappeler le temps où l'État retenait 7,85 % de leur traitement pour la pension civile ? Et ne paient-ils pas la CSG, comme tous les Français, le CRDS comme tous les Français, et même la CASA que ne paient pas les actifs, mais bien les seuls retraités depuis François Hollande ?



© Freepik - Stocking

On a honte d'être amené à poser de telles questions... Aux dernières nouvelles, ces suggestions ahurissantes ne feront pas l'objet de propositions ou de projets de loi. Encore heureux ! Mais le **SNALC** continuera de rester vigilant car la discussion n'est pas terminée. N'entendons-nous pas renaître la proposition de réforme par capitalisation, ou celle par points qui fut brutalement arrêtée par le président de la République le 20 mars 2019 ? Vigilance ! Vigilance ! ■

EXAMENS PROFESSIONNELS DES SAENES : CONTINGENTS 2025

Par **Lucien BARBOLOSI**,
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Les contingents relatifs à certains examens professionnels 2025 de la filière administrative sont désormais connus. Les arrêtés¹ du 23 janvier 2025, publiés au JORF du 30 janvier 2025², fixent à :

- ▶ **353**, les postes pour l'accès au grade de SAENES de classe supérieure. Il faut être SAENES de classe normale, justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre 2025 et être au 6^e échelon ;
- ▶ **293**, les postes pour l'accès au grade de SAENES de classe exceptionnelle. Il faut être SAENES de classe supérieure, justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie B et avoir au moins 1 an d'ancienneté au 6^e échelon au plus tard le 31 décembre 2025.

Les conditions de promouvabilité sont rappelées à l'annexe C13 A³ du BO numéro 43 du 14 novembre 2024. **Rappelons que le décret 2023-448 du 7 juin 2023 maintient (et ce, pour une durée illimitée) la promouvabilité des collègues qui en bénéficiaient avant la modification des grilles de traitement par le décret 2022-1209 du 31 août 2022.** La répartition des postes dans les différentes académies (figurant en annexe des 2 arrêtés) est donnée dans le tableau ci-dessous.

Le **SNALC** regrette que ces possibilités soient en baisse pour la deuxième année consécutive. En 2023 et 2024, on avait respectivement 331 et 318 postes pour l'accès à la classe exceptionnelle, 543 et 396 pour l'accès à la classe supérieure. Même si les contingents permettant l'inscription aux tableaux d'avancement au choix, qui seront connus au printemps, peuvent théoriquement corriger ou inverser la tendance, le **SNALC** ne se fait guère d'illusions dans le contexte budgétaire actuel. Il est pourtant indispensable de reconnaître l'engagement et la qualification de nos SAENES, mais également de respecter un des principes fondamentaux du protocole PPCR que le **SNALC** n'avait pas approuvé précisément à cause de l'absence de réelle revalorisation pour les personnels des catégories C et B, à savoir : permettre à tous les agents de parcourir au moins 2 grades au cours de leur carrière. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051058633> et <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051058637>
 (2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/JO/2025/01/30/0025>
 (3) https://snalc.fr/wp-content/uploads/ATSS_Annexe_C13A-conditions-promouvabilite.pdf

ACADEMIE	CLASSE SUPERIEURE	CLASSE EXCEPTIONNELLE
Administration centrale	8	8
Aix-Marseille	12	12
Amiens	7	6
Besançon	13	10
Bordeaux	12	7
Clermont-Ferrand	7	7
Corse	2	1
Créteil	19	13
Dijon	7	8
Grenoble	14	11
Guadeloupe	4	3
Guyane	4	1
Lille	10	15
Limoges	7	5
Lyon	23	12
Martinique	6	3
Mayotte	2	1
Montpellier	18	13
Nancy-Metz	12	13
Nantes	12	15
Nice	14	12
Normandie	12	13
Nouvelle-Calédonie	1	1
Orléans-Tours	12	10
Paris	7	8
Poitiers	18	10
Polynésie française	2	1
Reims	5	5
Rennes	19	13
Réunion	4	3
Strasbourg	22	9
Toulouse	13	19
Versailles	25	25

FILIERE BIBLIOTHEQUES : CONTINGENTS RELATIFS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS 2025

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Les contingents relatifs aux examens professionnels 2025 de la filière Bibliothèques sont parus au JORF du 17 janvier 2025¹.

Les arrêtés du 20 décembre 2024 fixent :

- ▶ **16 postes pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe.** Il faut justifier d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie A au plus tard le 31 décembre 2025 et avoir atteint le 5^e échelon du grade de bibliothécaire au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle est établi le tableau d'avancement.
- ▶ **17 postes pour l'accès au grade de BIBAS de classe supérieure.** Il faut être BIBAS de classe normale, justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre de l'année pour laquelle est établi le tableau d'avancement et avoir 1 an d'ancienneté

au 6^e échelon au 31 décembre 2025.

- ▶ **24 postes pour l'accès au grade de BIBAS de classe exceptionnelle.** Il faut être BIBAS de classe supérieure, justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre 2025 et avoir au moins 1 an d'ancienneté au 6^e échelon au 31 décembre 2025.

NB : Les conditions de promouvabilité sont précisées dans l'annexe C13B² du BOEN n° 43 du 14 novembre 2024.

Le SNALC déplore la forte baisse des possibilités offertes cette année par rapport à 2024, où l'on avait 29 postes pour la classe supérieure et 32 pour la classe exceptionnelle.

Cela n'est pas acceptable et porte atteinte au principe fondamental du PPCR selon lequel tout agent doit pouvoir dérouler une carrière sur au moins 2 grades. C'est d'autant plus difficile au vu des montants indécents de l'IFSE dans la filière des bibliothèques. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/JO/2025/01/17/0014>
 (2) https://snalc.fr/wp-content/uploads/BIATSS_Annexe_C13B-conditions-promouvabilite.pdf



LE CONGÉ MATERNITÉ

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

Le congé maternité est un moment particulier dans le déroulement d'une carrière. Cette période est régie par des règles spécifiques que le SNALC vous présente.

LES DÉMARCHES

La déclaration de grossesse doit avoir lieu avant la fin du 3^e mois, soit avant 14 semaines de grossesse. Cette déclaration est faite par le médecin ou la sage-femme. Elle doit être transmise à l'administration (ainsi qu'à la CPAM pour les contractuelles). Le portail «[Service public](#)»¹ permet de prendre connaissance des informations utiles relatives à cette période.

LE SALAIRE

Pendant cette période, les fonctionnaires comme les contractuelles bénéficient de la totalité de leur salaire net. Les congés liés à la grossesse sont assimilés à une période d'activité pour les droits à pension civile et pris en compte pour l'avancement. Par ailleurs, les agents à temps partiel sont rétablies dans les droits des agents exerçant à temps plein (notamment en matière de rémunération).

LES EXAMENS

Pendant la grossesse, il y a 7 examens prénataux obligatoires qui permettent de bénéficier d'absences de droit. Les autres

absences sont accordées sur autorisation. Le **SNALC** a consacré [un article](#) à ce sujet².

LA DURÉE DU CONGÉ

Cette durée varie en fonction du nombre d'enfants présents dans le foyer et/ou de la nature de la grossesse. Pour le premier et le deuxième enfant, la durée du congé maternité est de 16 semaines. À partir du 3^e enfant, elle est de 26 semaines. Pour une grossesse gémellaire, cette durée est de 34 semaines.

Elle passe à 46 semaines pour une grossesse de triplés ou plus.

LE REPORT DE CONGÉ MATERNITÉ

Il est possible de modifier la durée des congés. Plusieurs cas de figures sont possibles :

- Raccourcir le congé prénatal pour reporter cette durée après la naissance (3 semaines maximum, sur prescription médicale).
- Allonger le congé prénatal et postnatal en cas d'état pathologique (respectivement 14 jours et 28 jours, sur certificat médical).
- Si l'accouchement intervient après la date prévue, il est possible de prolonger le congé prénatal sans incidence sur la durée du congé maternité.



- En cas d'accouchement prématuré, la durée du congé maternité n'est pas réduite et le congé prénatal non utilisé vient s'ajouter au congé maternité.

En cas de difficulté ou pour toute question concernant une situation personnelle, c'est le gestionnaire RH qui sera l'interlocuteur à privilégier. Il est joignable via la boîte mail I-Prof pour les professeures.

L'arrivée d'un enfant est un changement important. À l'issue du congé maternité, d'autres questions se posent qu'il convient d'anticiper. Le **SNALC** est là pour vous conseiller et vous accompagner. ■

(1) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F519>

(2) <https://snalc.fr/les-autorisations-dabsence-liees-a-la-grossesse/>

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 47 du 12 décembre 2024 :

- Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps (personnels du second degré).

Au BOEN n° 1 du 2 janvier 2025 :

- Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – Année scolaire 2025-2026.

Au BOEN n° 5 du 30 janvier 2025 :

- Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction à la rentrée 2025.
- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco – Année scolaire 2025-2026.

Au BOEN n° 6 du 6 janvier 2025 :

- Simplification des modalités de gestion des retraites - Fin de la demande de radiation des cadres.
- Opérations de mobilité des IA-IPR et des IEN.

RÉPARTITION DE LA DGH : FAIRE APPLIQUER LES TEXTES !

Par **Sébastien VIELLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Chaque année, la répartition de la dotation horaire est travaillée en conseil pédagogique, puis débattue et votée en conseil d'administration.

A ce sujet, le SNALC conseille de consulter trois textes qui permettent une plus grande vigilance : l'arrêté du 19 mai 2015 pour le collège et les deux arrêtés parus le 16 juillet 2018 pour le lycée¹.

Ces textes définissent les horaires réglementaires des différentes disciplines, même si, malheureusement, ceux des enseignements complémentaires ou optionnels peuvent être joyeusement ignorés, on le sait. On y trouve d'autres articles intéressants.

Pour le collège, il s'agit de l'article 6 qui dispose qu'une enveloppe

de trois heures est attribuée pour chaque classe en plus des horaires obligatoires.

Le plus intéressant est à venir : leur emploi est arrêté par l'établissement dans les conditions de l'article D332-4 du Code de l'éducation qui prévoit que le conseil pédagogique soit consulté sur l'organisation des enseignements avant validation par le conseil d'administration.

Au lycée, c'est plus clair. Dans l'arrêté

sur les volumes horaires de la classe de seconde, l'article 4 prévoit une enveloppe (12h) dont l'utilisation est fixée par le conseil d'administration. Dans l'arrêté concernant le cycle terminal, c'est à l'article 7 qu'est mentionnée également une enveloppe (8h) dont l'utilisation est fixée en conseil d'administration.

Le rôle du conseil d'administration est donc central : il est possible d'y réclamer de connaître l'enveloppe de moyens supplémentaires et de définir son utilisation.

Or, trop souvent, les débats portent sur une répartition finie de l'ensemble des moyens, alors que les textes permettent, ou plutôt demandent, de faire bien plus.

Enfin, les membres du conseil d'administration, au-delà de voter ou non la DGH, disposent d'un pouvoir d'amendement. Ainsi, si la répartition présentée par le chef d'établissement ne convient pas, rien n'empêche de proposer des amendements et de demander qu'ils soient mis aux voix. ■



(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000030615282/>
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037202776>
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000037208167>

DGH 2025-2026 EN COLLÈGE : MENACE SUR LES OPTIONS LCA ET FCA

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale SNALC Lettres classiques

Reculer pour mieux... faire sauter des heures ? La valse des ministres a retardé la répartition des moyens dans l'Éducation nationale, et donc l'arrivée des DHG dans les établissements, à fin janvier voire début février selon les académies.

Le maintien des groupes de besoins à l'identique en 6^e-5^e et leur mise en place, même à minima en 4^e-3^e, va à nouveau engendrer un casse-tête pour la répartition des heures de marge, dans la mesure où les groupes ne seront à nouveau pas intégralement financés.

Toutefois, l'arrêté du 15 mars 2024¹ doit constituer la base de la réflexion des chefs d'établissement, et le **SNALC** invite tous les collègues enseignant les LCA à le leur rappeler, texte à l'appui : le **plancher** défini est d'1 h en 5^e, 2 h en 4^e et 2 h en 3^e. Le **SNALC** a eu connaissance des agissements de certains chefs d'établissement qui ne tiennent pas compte de ce plancher : autant la circulaire de 2018 n'était effectivement pas contraignante, autant **un arrêté a force de loi**. Ils sont donc hors-la-loi ! Contactez sans délai vos

sections académiques **SNALC** pour signaler ces situations. De même, toute forme de chantage à la fermeture d'options doit être dénoncée auprès de la hiérarchie académique par le biais syndical. L'arrêté mentionne toujours la possibilité de demander une enveloppe supplémentaire pour financer l'option LCA : il faut que les chefs d'établissement la demandent systématiquement quand ils n'ont pas de financements suffisants pour les groupes de besoins.



Quant à l'option FCA en 6^e, les inégalités persistent sur le territoire entre les académies qui lui dédient des heures et celles qui demandent aux établissements de prendre sur la marge. Là encore, les principaux doivent faire la demande de financement auprès de la DSDEN, de façon explicite, en faisant valoir l'intérêt pour les élèves d'acquiescer des bases solides de lexique et de culture, qui sont un des axes principaux des projets de nouveaux programmes pour le cycle 3.

Plus que jamais, il faut être vigilant et connaître les textes. Le **SNALC** est à vos côtés pour vous informer et vous défendre.

Contact : lettresclassiques@snalc.fr ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000037208167>

PROGRAMMES DE LANGUES VIVANTES : ILS N'ONT PAS TOUT COMPRIS !

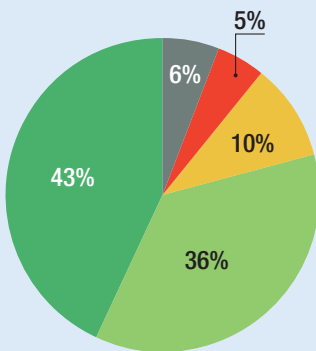
Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

A lors que débute la concertation sur les projets des nouveaux programmes de langues vivantes, le **SNALC** s'appuie sur les résultats de son enquête, à laquelle vous avez été plus d'un millier à répondre – malgré la longueur du questionnaire, et nous vous en remercions vivement. Grâce à vous, nous pouvons affirmer que les positions que nous adopterons seront représentatives des attentes des véritables acteurs de terrain : les professeurs.

DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES

Depuis des années, le **SNALC** réclame des programmes annuels, afin que chacun sache ce que les élèves doivent maîtriser à la fin de l'année scolaire et pour éviter que certains objectifs soient reportés à la dernière année du cycle. Nous demandons également depuis longtemps un programme spécifique à chaque langue. Avec un programme unique, il est en effet impossible de définir des objectifs linguis-

ÉTUDE DE LANGUE

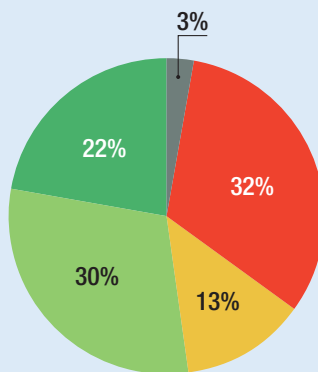


- Ne se prononce pas
- Trop contraignant
- Plutôt inutile
- Plutôt utile
- Nécessaire

tiques ou culturels spécifiques à chaque aire linguistique. Nous avons finalement été entendus sur ces points, ce qui correspond aussi à vos attentes. Ainsi, 79 % d'entre

vous jugent que le retour de l'étude de la langue est soit plutôt utile, soit essentiel. Plus en détail, 76 % voient favorablement l'ajout de contenus phonologiques, 78 % saluent le corpus lexical, tandis que 89 % sont favorables au retour de la grammaire.

AXES CULTURELS



- Ne se prononce pas
- Trop contraignant
- Plutôt inutile
- Plutôt utile
- Un bon guidage

Concernant les axes culturels, votre enthousiasme est plus mesuré. Seulement 52 % estiment qu'ils sont soit utiles, soit qu'ils constituent un bon guide, tandis que 32 % les considèrent comme une contrainte excessive. Cela signifie-t-il que vous rejetez l'idée que langue et culture sont indissociables ? Le **SNALC** ne le croit pas, et vos réponses à d'autres questions renforcent notre conviction.

À TROP VOULOIR FAIRE, ON NE FAIT PLUS RIEN

Le principal problème des projets de programmes proposés est leur ambition excessive. Ils réintroduisent phonologie, grammaire et lexique, tout en conservant les compétences et en ajoutant des axes divisés en objets d'études culturelles. Vous êtes certes 74 % à apprécier le maintien des compétences. Le **SNALC**, bien que traditionnellement opposé à la prévalence des compétences sur les connaissances, fait la distinction entre les langues vivantes et d'autres disciplines, vous rejoignant sur ce point. En effet, les compétences, basées sur le CECRL, s'inscrivent dans la

continuité des objectifs communicationnels antérieurs, ayant amélioré le travail de l'oral aussi bien en réception qu'en production.

Mais en réintroduisant des notions disparues tout en conservant les compétences, les projets de programmes veulent donc trop en faire. D'autant plus qu'ils ajoutent encore des axes divisés en objets d'études !

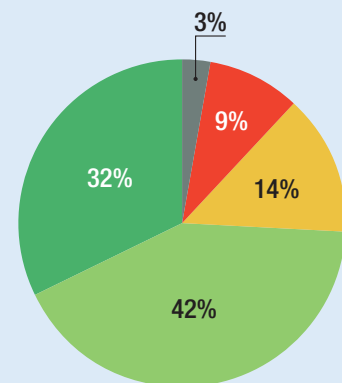
Traiter cinq axes culturels en sixième, puis six dans les niveaux suivants tout en abordant obligatoirement au moins trois objets d'études ne paraît guère raisonnable. D'aucuns jugent en outre que certains objets d'études sont totalement décalés au regard des capacités langagières de nos élèves.

Ces écueils sont d'autant plus préoccupants que ces ajouts ne s'accompagnent pas d'une augmentation des volumes horaires. Clairement, pour le **SNALC**, ces exigences seront impossibles à mettre en œuvre. Le Ministère semble encore une fois incapable de proposer des programmes applicables.

Notre syndicat demandera donc la levée des contraintes liées aux axes et aux objets d'étude. Nous ne nions pas leur intérêt (à l'exception de certains, que nous ne manquerons pas de signaler lors des groupes de travail), mais l'accent doit rester mis sur la langue. ■

Pour lire les résultats détaillés de cette enquête : <https://snalc.fr/programmes-lv-resultats-enquete/>

MENTION DES COMPÉTENCES



- Ne se prononce pas
- Trop contraignant
- Plutôt inutile
- Plutôt utile
- Nécessaire

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC - M. Ramacciotti - 3 rue de Solferino - 20000 AJACCIO - 06 11 27 16 35 - corse@snalc.fr - p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - la reunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés** sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Congé formation Demi traitement Traitement partiel >50%

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 14^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Traitement partiel > 50 %, congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et tout traitement partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»